Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_055-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 19.10.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON (arrivé à 19h35), Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absentes excusées : Mme PELTIER, Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme PELTIER à Mme SALLOU

Mme BOHUON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-055 – ENV – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – DOSSIER D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ MARC SA – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement

La société MARC SA porte le projet de création et d'exploitation d'une plateforme de négoce de matériaux de travaux publics et d'une installation de broyage-concassage-criblage dont la puissance cumulée est supérieure à 200 kW, situées zone d'activités des Mottais à Saint-Armel.

Les activités de la société MARC SA sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'enregistrement, et la société a, ainsi, déposé un dossier de demande d'enregistrement auprès de la Préfète du département d'Ille et Vilaine.

Une enquête publique a débuté le 28 septembre dernier et s'achève le 27 octobre 2026.
En parallèle, et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la consultation du public.

A titre d'information, la société MARC SA a présenté son projet aux riverains et à la municipalité, lors de deux réunions en date des 14 mai 2025 et 29 avril 2026, puis à l'ensemble des habitants, lors d'une réunion publique, le 3 septembre dernier.

Bien que s'inscrivant dans le développement de l'activité économique locale de la zone d'activités, cette activité est susceptible d'engendrer des nuisances pour le voisinage (émissions de poussières et silice cristalline, bruits, vibrations et trafic de poids lourds).

Par ailleurs, au vu de la reprise de ce dossier par la nouvelle municipalité et d'une meilleure connaissance de celui-ci, des inquiétudes existent sur plusieurs points et, particulièrement, l'impact sur la qualité de vie, la tranquillité, la sécurité et la santé publique des riverains et habitants du centre-bourg.

Aussi, lors de leur réunion en date du 10 octobre dernier, les membres de la commission « Urbanisme » élargie ont soulevé les points suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_055-DE

Sur la gestion des émissions de poussières et de la qualité de l'air

- Le conseil municipal préconise la réalisation d'un hangar fermé et isolé destiné à abriter, dans la mesure du possible, les activités de broyage, de concassage, de criblage et les zones de stockage les plus émissives, afin de limiter la dispersion des poussières et de la silice cristalline vers les habitations voisines.
Ce bâtiment devra être associé à des dispositifs adaptés de captage et de filtration des poussières, à une ventilation maîtrisée, ainsi qu'à des mesures régulières de contrôle de la qualité de l'air et d'entretien des installations.
Le conseil municipal demande que cette solution technique soit étudiée par l'exploitant et examinée par les services compétents, afin de renforcer la protection de la santé des riverains et la prévention des nuisances environnementales.
A défaut, prévoir l'installation de dispositifs d'arrosage automatique permanents et asservis au vent sur les zones de stockages, de manipulation et sur les concasseurs.
Un système de brumisation post concassage devra être instauré pour réduire la propagation et les envols de poussières (site plateforme minérale).

- Des capteurs de mesure de poussières (et de suivi de la silice cristalline) devront être mis en place aux abords du site et les résultats devront être accessibles ou transmis périodiquement à la commune et aux partenaires institutionnels concernés, le cas échéant.

- Des contrôles inopinés des matériaux entrants et des mesures des poussières (particules fines) devront également être réalisés par un organisme indépendant.

- La couverture ou le bâchage systématique des camions transportant les matériaux entrants et sortants devra être réalisé.

Sur les nuisances sonores et vibratoires

- Une limitation stricte des horaires d'exploitation des installations les plus bruyantes (par exemple, les opérations de broyage et de concassage), sur les horaires 8h30-17h30, devra être appliquée et ces travaux ne pourront avoir lieu que les jours ouvrés.

- La programmation des campagnes de concassage (maximum de 4 fois par an sur une durée de 1 à 2 semaines chacune dans le cadre d'une prestation interne modulable et avec minimisation des stocks) devra faire l'objet d'une communication, en amont, aux riverains et à la municipalité.

- La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques initiale, dès la mise en service, pour s'assurer du strict respect de l'émergence réglementaire en limite de propriété et par rapport aux habitations les plus proches et équipements sensibles (école, crèche), devra être réalisée par un organisme indépendant puis reproduites régulièrement (a minima une fois par an).

Sur l'insertion paysagère

- Le projet devra strictement respecter les prescriptions paysagères édictées dans le cadre de l'instruction du permis de construire et, notamment, mettre en œuvre tous les aménagements nécessaires (arbres, plantations, merlons,...) pour permettre une intégration paysagère de qualité du site d'activité et pour limiter l'ensemble des nuisances produites par les activités du site en direction des secteurs d'habitat.

Sur la circulation et la sécurité routière

- La réalisation d'un suivi du trafic des poids lourds devra être réalisé et l'interdiction d'emprunter les voiries communales inadaptées au gabarit de ces flux devra être respectée.

- La sécurisation des accès à la ZA des Mottais, pour éviter les conflits d'usages avec les modes de déplacements doux et les véhicules légers, devra être envisagée.

Sur le suivi et la concertation

- Un comité de suivi environnemental associant l'exploitant, des représentants de la municipalité et des riverains, pour faire le bilan régulier de l'exploitation (a minima une fois par an), devra être instauré.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_055-DE

- Enfin, au vu des forts enjeux environnementaux et de santé publique, le conseil municipal demande de présenter le dossier en CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) pour obtenir leur avis éclairé avant l'éventuelle signature de l'arrêté d'autorisation édicté par la Préfète d'Ille et Vilaine.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable avec demande de prise en compte de l'ensemble des prescriptions et réserves émises ci-dessus, si la demande d'enregistrement devait être validée par la Préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à la demande d'enregistrement formulée par la société MARC SA avec demande de prise en compte de l'ensemble des prescriptions et réserves émises ci-dessus, si la demande d'enregistrement devait être validée par la Préfecture.

Pour extrait conforme
Le 16.10.2026
Le Maire,

Mairie de St-Ar... Ille et Vilaine

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 19.10.2026
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_055-DE